

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 6 Octobre 2017**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 6 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 29 septembre 2017, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Etaient présents: MME CHEVALLIER, M. FEAUVEAU ET M. GROSBOIS,  
MME BRANDSTAETTER, PAULINO, PIACENTINO  
M. COUÏC, FATIS

Absents excusés: M. ROSA pouvoir à M. MAILLARD  
M. HENRIOL pouvoir à M. FATIS  
M. MIRON pouvoir à MM. PIACENTINO  
MM. THOMAS pouvoir à MM. BRANDSTAETTER  
MME TRABAC  
M. TIMOTEO

Secrétaire de Séance: M. FEAUVEAU Christian

\*\*\*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur FEAUVEAU Christian a été désigné pour remplir cette fonction.

\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 JUIN 2017 ET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 et du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 et s'ils ont des observations à formuler  
Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 et du 1<sup>er</sup> septembre 2017

\*\*\*

**DELIBERATION N°2017-50  
CONTRAT HORIZON VILLAGES BOX – JVS MAIRISTEM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de renouvellement de contrat présentée, en date du 25 septembre 2017, par la société JVS-Mairistem pour les logiciels communaux,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition renouvellement de contrat, présentée par la société JVS Mairistem, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et un montant annuel de 4175€ HT, et le **CHARGE** d'en régler la dépense,

**PRECISE** que cette dépense sera prévue au budget 2018.

**DELIBERATION N°2017-51**  
**OBJET: CONTRAT DE DERATISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de contrat présentée par la société France Hygiène Service S.A.,  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement du contrat de dératisation, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, pour un prix annuel de 650 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le nouveau contrat d'abonnement de dératisation de la société France Hygiène Service S.A.,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en régler la dépense.

**DELIBERATION N°2017-52**  
**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'IMMEUBLE**  
**DE LA PERCEPTION - SIGIP**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Syndicat intercommunal à vocation unique Gestion de l'immeuble de la perception de Ferrières en Brie (SIGIP) créé en date du 17/03/1941, dont le siège se situe à Ferrières en Brie, compte à ce jour 10 communes.

Considérant la vente de l'immeuble sis 13 rue de Metz à Lagny sur marne (77400), unique objet de la vocation de gestion du SIGIP ;

Considérant que ledit Syndicat SIGIP peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant la délibération du SIGIP en date du 28 août 2017 acceptant la dissolution du Syndicat et de la répartition des résultats de clôture ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la dissolution du Syndicat SIGIP et les conditions de liquidation proposées.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Considérant la délibération du Syndicat SIGIP en date du 28 août 2017 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

**Article 1 : ACCEPTE** la dissolution du SIGIP en date du 28 août 2017,

**Article 2** : Sur la base du compte administratif du SIGIP voté le 28 août 2017, accepte les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération.

Affectation des résultats comptables :

En fonctionnement : + 3 908.36 €

En investissement : + 512 000.43 €

**TOTAL Fonctionnement + Investissement : 515 908.79 €**

Répartition de l'actif et du passif

En fonctionnement : + 3 908.36 €

En investissement : + 512 000.43 €

Répartition des emprunts

En fonctionnement : 0 €

En investissement : 0 €

Transfert de personnel : 0

## **Répartition des résultats de clôture reversé aux communes membres :**

Commune de BUSSY SAINT GEORGES :	51 590.879 €
Commune de BUSSY SAINT MARTIN :	51 590.879 €
Commune de COLLEGIEN :	51 590.879 €
Commune de CONCHES SUR GONDOIRE :	51 590.879 €
Commune de CROISSY BEAUBOURG :	51 590.879 €
Commune d'EMERAINVILLE :	51 590.879 €
Commune de GUERMANTES :	51 590.879 €
Commune de FERRIERES EN BRIE :	51 590.879 €
Commune de JOSSIGNY :	51 590.879 €
Commune de LOGNES :	51 590.879 €

### **DELIBERATION N°2017-53**

#### **COMPETENCE DE LA CAMG – AJOUT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du SDIS (Service D'Incendie et de Secours) et du service public d'eau potable.

Le service public de DECI vise à assurer «en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin». Ainsi, les communes sont «compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement».

#### Responsabilités

Le service public de DECI impose aux communes de s'assurer d'un débit d'eau suffisant (120 m<sup>3</sup> sur deux heures à une pression minimale de 1 bar) et de points d'eau suffisants (à moins de 200 mètres de tout risque à défendre). Ces contraintes impliquent parfois d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable, dimensionnés pour satisfaire uniquement les besoins d'alimentation en eau potable des abonnés.

Aujourd'hui, ce sont les communes qui doivent supporter tous les investissements nécessaires :

- la création, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (en particulier les poteaux et autres bouches d'incendie),
- les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau (exemple : renforcement des réseaux d'eau potable pour cause d'insuffisance de débit...).

La compétence DECI peut être transférée à la CA Marne et Gondoire. Dans ce cas, la CAMG se substitue à la commune. Les maires des communes membres peuvent également transférer leur pouvoir de police spéciale au président de l'EPCI compétent (art. L.5211-9-2, I° du CGCT). Dans ce cas, le pouvoir de police spéciale relative à la compétence DECI est exclusivement attribué au président de l'EPCI. Cependant, le maire dispose toujours de sa faculté d'agir en application du pouvoir de police générale (art. L.2212-2 du CGCT).

Le transfert du pouvoir de police en matière de DECI au président de l'EPCI s'effectue par arrêté du préfet, sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes intéressées, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI (art.L.5211-9-2, IV du CGCT). Le transfert de ce pouvoir de police au président d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte est impossible puisqu'il ne s'agit pas d'un EPCI à fiscalité propre.

### Incidences financières :

La majeure partie de l'exercice de la compétence DECI (entretien et vérification des bornes ou poteaux) peut faire l'objet de marchés de prestation, et notamment de marchés d'entretien. Les marchés des communes seraient alors transférés à la CAMG avant de pouvoir les harmoniser et ainsi bénéficier d'économie d'échelle avec le prestataire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 19 juin 2017 et le vote unanime du conseil communautaire du 11 septembre 2017 dans sa délibération n°2017/068, APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour :
- ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

### **DELIBERATION N°2017-54**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGE DE LA CLECT DU 27 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant l'établissement du rapport de la CLECT du 27 juin 2017 approuvé à l'unanimité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

\*APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 27 juin 2017 tel que joint en annexe.

### **DELIBERATION N°2017-55**

#### **REPARTITION DES SIEGES EN RAISON DE L'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu également les dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 prononçant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire aux communes de Ferrières et Pontcarré.

Considérant que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que l'article L 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant. ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT il convient de procéder de nouveau au calcul de la répartition des sièges de la communauté en cas d'extension de périmètre ;

Considérant qu'en application de ces articles, la gouvernance de la communauté serait par conséquent comme suit :

Commune	Pop.	Sièges
Bussy Saint Georges	25910	13
Lagny sur Marne	21302	11
Montévrain	9741	5
Thorigny sur Marne	9301	4
Saint Thibault des Vignes	6335	3
Pomponne	3701	1
Chanteloup en Brie	3365	1
Collégien	3329	1
Dampmart	3247	1
Ferrières	2801	1
Pontcarré	2103	1
Conches sur Gondoire	1724	1
Chalifert	1278	1
Guermantes	1153	1
Gouvernes	1137	1
Bussy Saint Martin	708	1
Lesches	697	1
Jablins	682	1
Jossigny	661	1
Cametin	453	1

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération:

- **PREND acte de la répartition de droit commun résultant de l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération telle que prévue par les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT:**
- **PROPOSE au Représentant de l'Etat dans le Département d'arrêter cette répartition sur cette base.**

**DELEGUE au Président le soin d'exécuter la présenter délibération en tant que de besoin**

**DELIBERATION N°2017-56  
SUBVENTION POUR L'ESPACE DES USAGERS –CENTRE HOSPITALIER DE MARNE LA  
VALLEE**

VU L'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association « L'espace des usagers » en date du 22 septembre 2017

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « L'espace des usagers »
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 sur le budget 2017

## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancée des dossiers suivants :

- Ateliers de la Biodiversité
- Inauguration de l'Auberge du Cheval Blanc
- Recrutement sur le poste Etat Civil
- Tribunal Administratif pour Free Mobile
- Rencontre avec le Commissaire
- Implantation du Carrefour à feux
- Sénatoriales
- Révision du SCOT
- Démarrage des travaux du cloisonnement de la garderie
- Démarrage des travaux et du nettoyage du monument aux morts
- Rencontre avec l'O.P.H pour l'entretien des Bâtiments
- Journée des Plantes et Art du Jardin – Organisation et Inauguration
- Bulletin Municipal en cours d'élaboration

Pour faire suite aux interrogations de Madame PIACENTINO concernant diverses problématiques de civisme : « stationnement rue de Tournan », « Glycine sur trottoir angle rue Ferraille rue de Tournan », « vitesse excessive rue du Champs de la Ville », Monsieur le Maire l'informe que le stationnement « Rue de Tournan » va être réglementé prochainement par arrêté et qu'une verbalisation systématique des contrevenants aura lieu. En ce qui concerne la glycine un courrier sera adressé aux propriétaires, et enfin, il indique que pour la vitesse rue du Champs de la Ville, celle-ci ne relevant pas d'une problématique isolée, elle sera traitée en même temps que les autres axes. Une réflexion ayant déjà été menée par un groupe constitué au sein des membres du conseil municipal.

Monsieur Grosbois lance le débat sur l'octroi d'une subvention aux lycéens concernant la carte imagin'r.

Les avis étant divergents, le point sera peut-être ajouté à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Pour rappel, le C.C.A.S a octroyé une subvention de 50 euros pour les collégiens et lycéens utilisant la carte Scol'r.

Monsieur Feauveau fait état de remarques de certains habitants, relatives à la réfection du Chemin de la Croix Blanchetot.

Monsieur le Maire tient à informer le conseil municipal que c'est sous l'impulsion de l'Association Foncière de Remembrement, des exploitants agricoles concernés par l'élargissement de la RD 231 que le Conseil Départemental a acté la réhabilitation du chemin rural, en termes de compensation.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 Heures*